

Image not found or type unknown



## Relance de xxxxxxxxxx

Par **LilBumper**, le **30/11/2021** à **18:56**

**Bonjour,**

Du 30/05/2011 au 09/09/2017 xxxxxx à prélevé sur mon compte 50 euros par mois sans problème . Je n'ai pas eu de nouvelle d'eux pendant tout ce temps. Aujourd'hui le 30/11/2021, j'ai reçu un coup de téléphone me réclamant un solde de 4.050 euros qui correspondrait à ma dette. Cette dette est prescrite depuis octobre 2019 soit 2 ans apres le premier prélevement rejeté en octobre 2017. Suis-je dans mon droit ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **01/12/2021** à **08:51**

Bonjour,

Tapez sur votre moteur de recherches "officine de recouvrement", vous y trouverez vos réponses.

Par **Marck.ESP**, le **01/12/2021** à **10:11**

Bonjour

[quote]

Du 30/05/2011 au 09/09/2017 DSO à prélevé sur mon compte 50 euros par mois sans problème

[/quote]

A quoi ces prélèvements orrespondaient-ils ?

Par **youris**, le **01/12/2021** à **11:44**

bonjour,

une société de recouvrement n' a aucun pouvoir sauf celui de vous harceler.

seul un huissier mandaté par un créancier en possession d'un titre exécutoire , peut pratiquer une saisie.

xxxxxx, qui ne doit pas posséder de titre exécutoire, ne dispose d'aucun pouvoir de contrainte contre vous.

ne payez rien, ne reconnaissez rien., si cette société insiste menacez la, de déposer contre elle, une plainte pour harcèlement.

salutations

Par **LilBumper**, le **01/12/2021 à 11:45**

Bonjour,

Ces prélèvements étaient pour un crédit à la consommation effectué en 2011, sur la Caisse d'Epargne Ile de France, pour un montant de 7.500 euros.

Merci.

Par **miyako**, le **01/12/2021 à 17:49**

Bonsoir,

Il y a prescription .Surtout ne répondez pas et envoyez les "promener".Si ils insistent menacez de porter plainte .Même si c'est un huissier "bidon" ,**sans titre exécutoire , vous ne payez rien du tout.**

Cordialement